

Le 11 octobre 2012

AVIS IMPORTANT : Modification aux règles d'affaires

DA-WEB INSO

La division approvisionnements a procédé a un nouvel appel d'offres en juillet dernier compte tenu de la fin, au 30 septembre, du contrat de revendeur informatique. Suite à l'analyse des soumissions reçues un nouveau contrat a été octroyé à INSO Inc sur la base de prix coûtant plus marge tant pour les achats institutionnels que l'opération de la boutique campus. Ce nouveau contrat amène cependant un changement au traitement des transactions de Synchro. **À compter du 1^{er} octobre 2012, la carte d'achat ne pourra plus être utilisée** dans le cadre des transactions Synchro. Les factures seront toutes acheminées directement à la section des comptes à payer de la Direction des finances pour paiement.

AUTORISATION DES FACTURES DE 500 \$ À 1 000 \$

À compter du 1^{er} octobre 2012, l'enregistrement d'une transaction de réception pour autoriser le paiement des factures de 500 \$ et plus sera dorénavant requise. Pour la période d'implantation de Synchro-finance, le seuil de tolérance était de 1 000 \$ et est maintenant passé à 500 \$. Les transactions sur certains bons de commandes de type « veuillez fournir » ne sont pas touchées par cette règle et le contrôle, par les requérants, est effectué à posteriori.

ACHAT – FOURNITURES DE BUREAU

Dans l'attente d'une intégration en DA-Web Synchro, les transactions avec BuroPlus s'effectuent à partir du site Web du fournisseur selon un compte (profil) ouvert via la Division Approvisionnements. La dernière version du site buroplus.ca oblige chaque titulaire d'un compte à « modifier son profil » (menu de gauche) pour crypter sa carte d'achat avec le code CEV (3 derniers chiffres au verso). Pour obtenir la marche à suivre précise voir notre site web à l'adresse www.fin.umontreal.ca, sous la rubrique « actualités ».